

RCS : SALON DE PROVENCE

Code greffe : 1304

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2021 B 01005

Numéro SIREN : 518 048 152

Nom ou dénomination : STUDIA

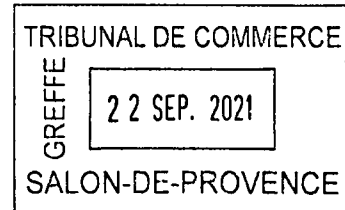
Ce dépôt a été enregistré le 22/09/2021 sous le numéro de dépôt 4824

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SALON-DE-PROVENCE

Répertoire Général : 2021 / 3581

Sous-Répertoire : 2021 / 1310

ORDONNANCE



Nous, Jacques MARCANT, Président du Tribunal de Commerce de Salon-de-Provence,

Vu la requête en date du 15 septembre 2021 de la société **STUDIA**, SAS immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Salon-de-Provence sous le numéro 518 048 152, représentée par Monsieur Raymond GILLETTE en sa qualité de Président, réceptionnée au Greffe le 17 septembre 2021,

Vu les articles L225-100, L227-9, L241-5, L242-10 et R225-64 du Code de Commerce,

Vu l'ordonnance rendu par le Président du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence,

Attendu que le demandeur sollicite une nouvelle prorogation jusqu'au 30 novembre 2021 du délai de la tenue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes sociaux annuels clos au 31/12/2020 de la société **STUDIA**,

Attendu que cette demande nous paraît justifiée et qu'il convient d'y faire droit,

PAR CES MOTIFS

Prorogeons au 30 novembre 2021 le délai de la tenue de l'assemblée générale devant statuer sur l'exercice clos au 31/12/2020 de la société **STUDIA**,

Disons que la présente ordonnance fera l'objet d'un dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés,

Disons que les dépens, liquidés à la somme de 32.22 € T.T.C, sont laissés à la charge de la requérante.

LE GREFFIER
Antoine POMPANON

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal stroke.

Fait à SALON DE PROVENCE le

22 Septembre 2021

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small vertical mark at the end.



TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE
17 SEP. 2021
SALON-DE-PROVENCE

**REQUETE A
MONSIEUR LE PRESIDENT DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE SALON DE PROVENCE**

**EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI D'APPROBATION PAR LA COLLECTIVITE DES
ASSOCIE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

La soussignée :

La société STUDIA, société par actions simplifiée au capital de 463.890 euros, ayant son siège social 14 Impasse Pythagore – 13127 VITROLLES, identifiée sous le numéro 518 048 152 R.C.S. Salon-de-Provence, représentée par Monsieur Raymond GILLETTE, en sa qualité de représentant légal de sa Présidente, la société GENVALUE PARTNERS, dûment habilité à l'effet des présentes,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER

Que la SAS STUDIA a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2020.

Que l'article L.225-100 I alinéa 1 et l'article R.225-64 du Code de Commerce disposent, respectivement, que « *L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, sous réserve de prorogation de ce délai par décision de justice* » et que « *Le délai de six mois prévu pour la réunion de l'assemblée générale ordinaire par l'article L.225-100 peut être prolongé, à la demande du conseil d'administration (...), par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce, statuant sur requête* ».

Que ces articles ne sont pas applicables aux sociétés par actions simplifiées, ainsi qu'il résulte de l'article L.227-1 alinéa 3 du Code de Commerce, aux termes duquel « (...) *les règles concernant les sociétés anonymes, à l'exception des articles (...) L.225-17 à L.225-102-2 (...), sont applicables à la société par actions simplifiée* ».

Que, néanmoins, en vertu de l'article 28 des statuts de la SAS STUDIA, « *Le Président doit soumettre l'approbation des comptes à la collectivité des associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice. Ce délai de six (6) mois peut être prolongé à la demande du Président, par décision de la collectivité des associés* ».

Que la collectivité des associés de la SAS STUDIA, en période normale, devait, en conséquence, au plus tard le 30 juin 2021, examiner et approuver les comptes du dernier exercice social, clos le 31 décembre 2020.

STUDIA

SAS au capital de 463 890 €

Siret : 518 048 152 00038 - RCS Aix en Provence : 518 048 152 - Code NAF : 7112B - TVA EU : FR89 518 048 152

2018 v



Que, pour les raisons exposées dans la requête en date du 23 juin 2021 que la SAS STUDIA a présentée à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence (« *pour des raisons administratives liées à l'épidémie de Covid-19 (l'établissement en 2021 des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 prend plus de temps que prévu, ce qui retarde également l'intervention du Commissaire aux Comptes, dont les rapports en conséquence, ne seront pas prêts dans ce délai)* », elle n'a pas été en mesure de tenir son assemblée générale dans ce délai pour approuver les comptes de cet exercice et, en conséquence, elle a sollicité un report.

Que, par Ordonnance n°2021000198 en date de juillet 2021, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence a accordé à la SAS STUDIA la prorogation jusqu'au 30 septembre 2021 du délai d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 par la collectivité des associés de la SAS STUDIA.

Que, le 19 juillet 2021, la SAS STUDIA a transféré son siège social, de Rousset (13790), ZI de Rousset, 605 avenue Olivier Perroy, à Vitrolles (13127), 14 Impasse Pythagore, et qu'elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Salon-de-Provence depuis le 3 août 2021.

Que la SAS STUDIA ne sera pas en mesure de tenir l'assemblée générale de ses associés pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 dans le délai qui lui a été accordé, c'est-à-dire au plus tard le 30 septembre 2021, et ce pour les raisons suivantes.

Que l'un des associés principaux de la SAS STUDIA a demandé des compléments d'informations sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport de gestion.

Que la SAS STUDIA ne sera pas en mesure d'y répondre avant le 30 septembre 2021. Cette demande d'informations est intervenue pendant les congés d'été et pendant la période de déménagement du groupe STUDIA, de Rousset à Vitrolles. Ce déménagement a perturbé le fonctionnement administratif de toutes les sociétés dudit groupe, notamment la SAS STUDIA. Les équipes, en particulier la direction comptable et financière, sont revenues de congés récemment. Cette situation explique le retard de traitement des questions posées par cet associé de référence. Ce dernier représentant, en effet, 48% du capital social et des droits de vote, nous souhaitons maintenir de bonnes relations avec lui et, en conséquence, nous n'envisageons pas de convoquer l'assemblée générale sans avoir répondu à ses demandes.

Que ce qui précède retarde également la finalisation et la signature du rapport de gestion et, par voie de conséquence, la remise du rapport du Commissaire aux Comptes signé, qui est indispensable à la tenue de l'assemblée générale de la SAS STUDIA.

Que l'assemblée générale des associés de la SAS STUDIA ne pourra donc pas être réunie d'ici le 30 septembre 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Que la présente requête vous est présentée, en votre qualité de Président du Tribunal de Commerce de Salon-de-Provence, dans le ressort duquel, depuis le 3 août 2021, la SAS STUDIA est immatriculée.

STUDIA

SAS au capital de 463 890 €

Siret : 518 048 152 00038 - RCS Aix en Provence : 518 048 152 - Code NAF : 7112B - TVA EU : FR89 518 048 152

2018 v



C'EST POURQUOI :

Le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au 30 novembre 2021 le délai d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 par la collectivité des associés de la SAS STUDIA.

Fait à Vitrolles, le 15 septembre 2021.


STUDIA SAS
14 Boulevard Pythagore – Bât B
13127 VITROLLES
accueil@studia.fr
SAS au capital de 463 890 €
Siret : 518 048 152 00046

Pièces jointes :

Pièce n°1 *Extrait k-bis de la SAS STUDIA*
Pièce n°2 *copie du bilan et du compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020.*
Pièce n°3 *Statuts de la SAS STUDIA*
Pièce n°4 *Ordonnance du tribunal de Commerce d'Aix en Provence de juillet 2021 et requête du 23 juin 2021*

STUDIA

2018 v

SAS au capital de 463 890 €

Siret : 518 048 152 00038 - RCS Aix en Provence : 518 048 152 - Code NAF : 7112B - TVA EU : FR89 518 048 152

